

MICHAEL SOMMER
PRESIDENT
PRÉSIDENT
PRÄSIDENT
PRESIDENTE

SHARAN BURROW
GENERAL SECRETARY
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
GENERALSEKRETÄRIN
SECRETARIA GENERAL

Michel Joseph Martelly
Président de la République d'Haïti
Port-au Prince
Haïti

HTUR/MCH

Le 28 octobre 2011

Solidarité avec des ouvriers de la zone franche

Monsieur le Président:

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) représente 175 millions de travailleurs et de travailleuses dans le monde entier, de par ses 305 affiliées dans 155 pays. Parmi elles figurent la Confédération des Travailleurs haïtiens (CTH), Confédération des Travailleurs des Secteurs public & privé (CTSP) et la Coordination Syndicale Haïtienne (CSH) tiens à protester vigoureusement contre les licenciements récents de plusieurs dirigeants syndicaux au sein de diverses entreprises de la zone franche. Ces faits sont d'autant plus graves qu'ils se sont produits dans les heures qui ont suivi la reconnaissance de leurs syndicats respectifs par le Ministère du Travail.

De même, la Centrale autonome des Travailleurs haïtiens (CATH) nous a informés qu'**Arnold Bien-Aimé**, membre du Bureau Exécutif du syndicat des ouvriers et employés des zones franches Ouanaminthe (SOFEZO-CODEVI) vient d'être licencié par Ignacio Rodriguez, coordonnateur de la section AM2 au sein de l'entreprise La révocation est liée à l'activité syndicale de cette personne. En effet, ce syndicaliste avait défendu un camarade en demandant au responsable de l'entreprise de lui concéder un permis pour soigner un mal de dents. Cette intervention du représentant syndical a constitué le mobile de son licenciement arbitraire. Le mardi 25 Octobre, les responsables de la zone franche on encore licencié **Dieubenite Dorsainvil**.

Il y presque un mois, six des sept dirigeants syndicaux du Comité Exécutive du SOTA, à savoir **Wilner Eliassaint, Pierre Télémaque, Mitial Runin, Johnny Joseph, Hilaire Jean Jacques et Claude Brevil**, ont été licenciés suite à des actions syndicales qu'ils avaient menées. Pour l'heure, ils n'ont pas été réintégrés à leurs fonctions.

La CSI dénonce ces révocations antisyndicales, qui constituent une violation du Code du Travail haïtien, des conventions 87 et 98 de l'OIT et des clauses de la Loi HOPE/HELP. Aussi, nous insistons sur votre intervention, en coordination notamment avec le programme Better Work Haïti, en vue d'assurer que ces personnes soient réintégrées immédiatement à leur poste. Il est essentiel qu'un climat de plein respect des principes essentiels de la liberté syndicale soit mis en place au sein des zones franches et que le dialogue entre partenaires sociaux, instrument par excellence pour consolider la paix sociale, soit pleinement promu.

Dans l'attente d'une réaction sur le suivi accordé à cette lettre, nous vous prions d'agréer,
Monsieur le Président, nos salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ben' with a stylized flourish at the end.

Secrétaire générale